

# EAU ET ASSAINISSEMENT TARIFS 2025



## LA RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCGHV

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les communes ont transféré les compétences eau et assainissement à la régie de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges. Ce transfert concerne aussi bien le personnel, les biens, les emprunts, que les missions courantes et responsabilités.

Sur le terrain, ce sont les agents de la régie qui assurent en direct l'exploitation, l'entretien, la maintenance sur les différents réseaux et ouvrages des communes du territoire.

## BUDGET, TARIFS : QUELLES SONT LES RÈGLES ?

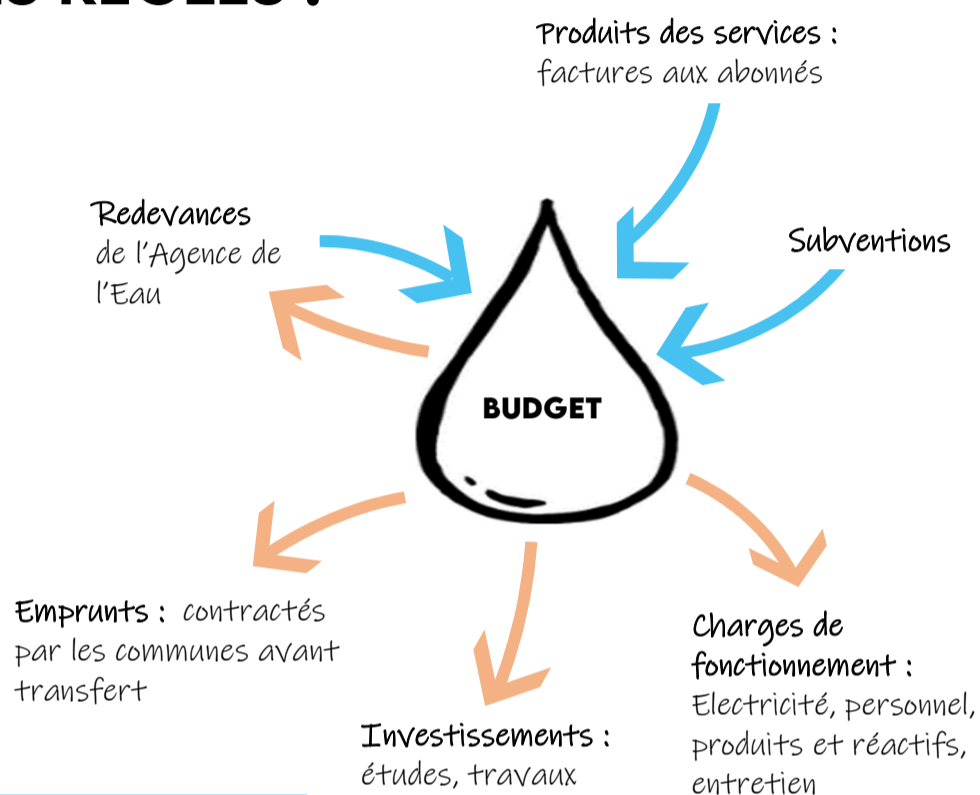
La régie dispose d'un budget et d'un budget assainissement, qui fonctionnent indépendamment.

Les budgets doivent être équilibrés : la CCGHV ne dégage pas de bénéfices sur ces budgets.

Seuls les abonnés du service paient le service : l'eau paie l'eau, l'assainissement paie l'assainissement.

Le prix facturé à l'abonné correspond exactement à ce que coûte le service.

L'obtention de subventions est conditionnée au respect d'un prix seuil, en-dessous duquel la CCGHV ne pourrait pas bénéficier de ces aides.



## TARIFS 2025 : POURQUOI ÇA AUGMENTE ?

- La régie ne dispose pas des mêmes possibilités que celles utilisées auparavant par les communes : prise en charge de certaines charges et investissements dans le budget général, versements du budget général vers les budgets eau et/ou assainissement, etc.
- Certaines dépenses de fonctionnement ont subi une augmentation importante : électricité, produits de traitement, réactifs, etc.
- La régie doit faire face à des investissements importants permettant de maintenir la qualité du service rendu sur l'ensemble des communes : travaux sur les captages d'eau, sur les réseaux, sur les stations d'épuration, etc.
- La réglementation impose, à terme, un tarif unique de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de la CCGHV.
- Les augmentations ne sont donc pas liées à la seule structuration d'un service intercommunal (par exemple, il n'y a pas plus de personnel qu'auparavant dans les communes).

EAU POTABLE Usages domestiques et assimilés		
	PART FIXE ("abonnement") <i>(pour compteur diam. ≤ 20mm)</i>	PART VARIABLE ("consommations")
Toutes communes	88 € HT	1,15 € HT / m <sup>3</sup>

	ASSAINISSEMENT COLLECTIF Eaux usées domestiques	
	PART FIXE ("abonnement")	PART VARIABLE ("consommations")
Gérardmer Xonrupt-Longemer	82 € HT	1,5 € HT / m <sup>3</sup>
Granges-Aumontzey Le Tholy		2,14 € HT / m <sup>3</sup>

La grille tarifaire complète est disponible sur le site internet de la CCGHV ou sur demande

## ADOPTER LES BONS GESTES

Réparer les fuites, changer les joints  
Installer des mousseurs sur les robinets



Prendre une douche plutôt qu'un bain  
Couper l'eau quand on se savonne  
Récupérer l'eau froide de la douche

Récupérer l'eau de pluie pour arroser



## NOUS CONTACTER

Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges  
Régie de l'eau et de l'assainissement

Espace Tilleul – 16 rue Charles de Gaulle – 88400 Gérardmer

Tél. : 03-29-60-60-76 ou 03-29-60-60-70

Courriel : [eau.assainissement@ccghv.fr](mailto:eau.assainissement@ccghv.fr)

Accueil : 8h30-12h et 13h30-17h

Fermé le mercredi après-midi